selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)



révision: 21.11.2017

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

> **GRAISSE AUX SILICONES EN AÉROSOL - 400 ml** Marque commerciale

Numéro d'article 4000 354019

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes lubrifiant emploi général

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Nordwest Handel AG Robert-Schuman-Str. 17 44263 Dortmund Allemagne

Téléphone: +49 (0)231 2222-3001 Téléfax: +49 (0)231 2222-3099 Site web: www.nordwest.com

e-Mail (personne compétente): sdb@nordwest.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

> +32 70 245 245 Belgique: Centre antipoisons / Antigif Centrum France: Institut national de recherche et de sécurité (INRS) + 33 1 45 42 59 59

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification opérée conformément au règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)

Rubrique	Classe de danger	Catégo- rie	Classe et catégorie de danger	Mention de danger
2.3	aérosols	Cat. 1	(Aerosol 1)	H222,H229
3.2	corrosion cutanée/irritation cutanée	Cat. 2	(Skin Irrit. 2)	H315
3.8D	toxicité spécifique pour certains organes cibles - expo- sition unique (effets narcotiques, somnolence)	Cat. 3	(STOT SE 3)	H336
4.1C	dangereux pour le milieu aquatique - danger chro- nique	Cat. 3	(Aquatic Chronic 3)	H412

Remarques

Pour le texte intégral des phrases H: voir la RUBRIQUE 16.

Les principaux effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Un déversement et l'eau d'extinction peuvent causer une pollution des cours d'eau.

Éléments d'étiquetage 2.2

Étiquetage selon le règlement (CE) no 1272/2008 (CLP) Danger

Mention d'avertissement

Pictogrammes GHS02, GHS07

Aérosol extrêmement inflammable.

Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

H315 Provoque une irritation cutanée.

Peut provoquer somnolence ou vertiges. H336

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. H412 P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

4000 354019 - GRAISSE AUX SILICONES EN AÉROSOL - 400 ml



Date d'établissement: 21.11.2017

P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P211	Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.
P251	Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.
P271	Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
P273	Éviter le rejet dans l'environnement.
P280	Porter des gants de protection/un équipement de protection des yeux.
P321	Traitement spécifique (voir sur cette étiquette).
P410+P412	Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C.

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/interna-

Composants dangereux pour l'étiquetage:

Naphta léger (pétrole), hydrotraité.

2.3 **Autres dangers**

Il n'y a aucune information additionnelle.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Description du mélange

Nom de la substance	Identificateur	%M	Classification selon 1272/2008/CE	Picto- gramme
				Š
butane	No CAS 106-97-8	25 - < 50	Flam. Gas 1 / H220 Press. Gas L / H280	
	No CE 203-448-7			
	No d'enreg. REACH 01-2119474691-32			
propane	No CAS 74-98-6	25 - < 50	Flam. Gas 1 / H220 Press. Gas L / H280	
	No CE 200-827-9			
	No d'enreg. REACH 01-2119486944-21			
naphta léger (pétrole), hydrotrai- té	No CAS 64742-49-0	10 - < 25	Flam. Liq. 2 / H225 Skin Irrit. 2 / H315	(b) (!)
	No CE 921-024-6		STOT SE 3 / H336 Asp. Tox. 1 / H304 Aquatic Chronic 2 / H411	
	No d'enreg. REACH 01-2119475514-35			
acétone	No CAS 67-64-1	1-<5	Flam. Liq. 2 / H225 Eye Irrit. 2 / H319	(b) (!)
	No CE 200-662-2		STOT SE 3 / H336	
	No d'enreg. REACH 01-2119471330-49			
isobutane	No CAS 75-28-5	1-<5	Flam. Gas 1 / H220 Press. Gas L / H280	
	No CE 200-857-2			
	No d'enreg. REACH 01-2119485395-27			

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

4000 354019 - GRAISSE AUX SILICONES EN AÉROSOL - 400 ml



Date d'établissement: 21.11.2017

Composants dangereux selon le règlement de l'UE								
Nom de la substance	Identificateur	%М	Classification selon 1272/2008/CE	Picto- gramme s				
propan-2-ol	No CAS 67-63-0 No CE 200-661-7 No d'enreg. REACH 01-2119457558-25	1-<5	Flam. Liq. 2 / H225 Eye Irrit. 2 / H319 STOT SE 3 / H336	(*) (!)				

Pour le texte intégral: voir la RUBRIQUE 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Notes générales

Ne pas laisser la personne concernée sans surveillance. Éloigner la victime de la zone de danger. Tenir la personne concernée tranquille, au chaud et couvert. Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. En cas de malaise ou en cas de doute, consulter un médecin. En cas de perte de conscience, mettre en position latérale de sécurité et ne rien administrer par la bouche.

Après inhalation

En cas de respiration irrégulière ou d'arrêt de respiration, envoyer immédiatement chercher un médecin et ordonner les premiers secours. Dans les cas de l'irritation des voies respiratoires consulter un médecin. Fournir de l'air frais.

Après contact cutané

Laver abondamment à l'eau et au savon. Enlever les vêtements contaminés.

Après contact oculaire

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Tenir les paupières ouvertes et rincer abondamment les yeux pendant 10 minutes à l'eau courante.

Après ingestion

Rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente). NE PAS faire vomir. En cas de malaise ou en cas de doute, consulter un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Effets narcotiques.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

aucune

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

l'eau pulvérisée, poudre BC

Moyens d'extinction inappropriés

jet d'eau à pleine puissance

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de combustion dangereux

oxydes azotés (NOx), monoxyde de carbone (CO), dioxyde de carbone (CO2)

5.3 Conseils aux pompiers

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. Coordonner les mesures de lutte contre l'incendie à l'environnement. Ne pas laisser l'eau d'extinction s'écouler dans les égouts. Collecter l'eau d'extinction contaminée séparément. Combattre l'incendie à distance en prenant les précautions normales.

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

4000 354019 - GRAISSE AUX SILICONES EN AÉROSOL - 400 ml



Date d'établissement: 21.11.2017

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes

Mettre les personnes à l'abri.

Pour les secouristes

Porter un appareil respiratoire en cas d'exposition aux vapeurs/poussières/aérosols/gaz.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines. Retenir et éliminer l'eau de lavage contaminé. En cas de déversement dans un cours d'eau ou égout, en informer l'autorité responsable.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Conseils concernant le confinement d'un déversement

Couverture des égouts.

Conseils concernant le nettoyage d'un déversement

Recueillir le produit répandu (liant universel).

Toute autre information concernant les déversements et les dispersions

Placer dans un récipient approprié pour l'élimination. Aérer la zone touchée.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Produits de combustion dangereux: voir la rubrique 5. Équipement de protection individuel: voir rubrique 8. Matières incompatibles: voir rubrique 10. Considérations relatives à l'élimination: voir rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Recommandations

Mesures destinées à prévenir les incendies et à empêcher la production de particules en suspension et de poussières

Utilisation d'une ventilation locale et générale. Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Lavez les mains après chaque utilisation. Ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail. Enlevez les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans une zone de restauration. Ne conservez jamais des aliments ou des boissons à proximité de produits chimiques. Ne placez jamais des produits chimiques dans des récipients qui sont normalement utilisés pour la nourriture ou la boisson. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Gérer les risques associés

• Risques d'inflammabilité

Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition. Protéger du rayonnement solaire.

Substances ou mélanges incompatibles

Observez le stockage compatible de produits chimiques.

Considération des autres conseils

Respectez le mode d'emploi. Tenir hors de portée des enfants.

• Compatibilités en matière de conditionnement

Seuls peuvent être utilisés les emballages agréés (par ex. selon ADR).

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir rubrique 16 pour une vue d'ensemble générale.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites nationales

Valeurs limites d'exposition professionnelle (limites d'exposition sur le lieu de travail)

Pays	Nom de l'agent	No CAS	Identifica- teur	VME [ppm]	VME [mg/m³]	VLCT [ppm]	VLCT [mg/m³]	Source
EU	acétone	67-64-1	IOELV	500	1.210			2017/164/ UE
FR	n-butane	106-97-8	VME	800	1.900			INRS
FR	alcool isopropylique	67-63-0	VME			400	980	INRS
FR	acétone	67-64-1	VME	500	1.210	1.000	2.420	INRS

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH) 4000 354019 - GRAISSE AUX SILICONES EN AÉROSOL - 400 ml



Date d'établissement: 21.11.2017

Mention

VME

Valeur limite court terme (limite d'exposition à court terme): valeur limite au-dessus de laquelle il ne devrait pas y avoir d'exposition et qui se rapporte à une période de quinze minutes, sauf indication contraire Valeur limite de moyenne d'exposition (limite d'exposition à long terme): mesuré ou calculé par rapport à une période de référence de huit heures, moyenne pondérée dans le temps **VLCT**

DNEL/DMEL/PNEC pertinents et autres seuils d'exposition

• DNEL pertinents des composants du mélange

Nom de la sub- stance	No CAS	Effet	Seuil d'exposi- tion	Objectif de pro- tection, voie d'ex- position	Utilisé dans	Durée d'exposition
naphta léger (pé- trole), hydrotraité	64742- 49-0	DNEL	773 mg/kg	homme, cutané	travailleur (in- dustriel)	chronique - effets systémiques
naphta léger (pé- trole), hydrotraité	64742- 49-0	DNEL	2.035 mg/m ³	homme, par inha- lation	travailleur (in- dustriel)	chronique - effets systémiques
acétone	67-64-1	DNEL	2.420 mg/m ³	homme, par inha- lation	travailleur (in- dustriel)	aiguë - effets locaux
acétone	67-64-1	DNEL	186 mg/kg	homme, cutané	travailleur (in- dustriel)	chronique - effets systémiques
acétone	67-64-1	DNEL	1.210 mg/m ³	homme, par inha- lation	travailleur (in- dustriel)	chronique - effets systémiques
propan-2-ol	67-63-0	DNEL	1.723 mg/m³	homme, par inha- lation	travailleur (in- dustriel)	aiguë - effets systé- miques
propan-2-ol	67-63-0	DNEL	888 mg/kg	homme, cutané	travailleur (in- dustriel)	chronique - effets systémiques
propan-2-ol	67-63-0	DNEL	500 mg/m ³	homme, par inha- lation	travailleur (in- dustriel)	chronique - effets systémiques

• PNEC pertinents des composants du mélange

Nom de la sub- stance	No CAS	Effet	Seuil d'exposi- tion	Organisme	Milieu de l'en- vironnement	Durée d'exposition
acétone	67-64-1	PNEC	10,6 ^{mg} / _l	organismes aqua- tiques	eau douce	court terme (cas iso- lé)
acétone	67-64-1	PNEC	1,06 ^{mg} / _l	organismes aqua- tiques	eau de mer	court terme (cas iso- lé)
acétone	67-64-1	PNEC	100 ^{mg} / _I	organismes aqua- tiques	installation de traitement des eaux usées (STP)	court terme (cas iso- lé)
acétone	67-64-1	PNEC	30,4 ^{mg} / _{kg}	organismes aqua- tiques	sédiments d'eau douce	court terme (cas iso- lé)
acétone	67-64-1	PNEC	3,04 ^{mg} / _{kg}	organismes aqua- tiques	sédiments ma- rins	court terme (cas iso- lé)
acétone	67-64-1	PNEC	29,5 ^{mg} / _{kg}	organismes ter- restres	sol	court terme (cas iso- lé)
acétone	67-64-1	PNEC	21 ^{mg} / _l	organismes aqua- tiques	eau	rejets discontinus
propan-2-ol	67-63-0	PNEC	140,9 ^{mg} / _l	organismes aqua- tiques	eau douce	court terme (cas iso- lé)
propan-2-ol	67-63-0	PNEC	140,9 ^{mg} / _l	organismes aqua- tiques	eau de mer	court terme (cas iso- lé)
propan-2-ol	67-63-0	PNEC	2.251 ^{mg} / _I	organismes aqua- tiques	installation de traitement des eaux usées (STP)	court terme (cas iso- lé)

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

4000 354019 - GRAISSE AUX SILICONES EN AÉROSOL - 400 ml



Date d'établissement: 21.11.2017

Nom de la sub- stance	No CAS	Effet	Seuil d'exposi- tion	Organisme	Milieu de l'en- vironnement	Durée d'exposition
propan-2-ol	67-63-0	PNEC	552 ^{mg} / _{kg}	organismes aqua- tiques	sédiments d'eau douce	court terme (cas iso- lé)
propan-2-ol	67-63-0	PNEC	552 ^{mg} / _{kg}	organismes aqua- tiques	sédiments ma- rins	court terme (cas iso- lé)
propan-2-ol	67-63-0	PNEC	160 ^{mg} / _{kg}	organismes aqua- tiques	eau	court terme (cas iso- lé)
propan-2-ol	67-63-0	PNEC	28 ^{mg} / _{kg}	organismes ter- restres	sol	court terme (cas iso- lé)
propan-2-ol	67-63-0	PNEC	140,9 ^{mg} / _I	organismes aqua- tiques	eau	rejets discontinus

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Ventilation générale.

Mesures de protection individuelle (équipement de protection individuelle)



Protection des yeux/du visage

Porter des lunettes de protection contre les projections de liquides.

Protection de la peau

· protection des mains

Porter des gants de protection. (Protection contre les éclaboussures)

· type de matière

NR: caoutchouc naturel, latex, FKM: fluoroélastomère

• délai normal ou minimal de rupture de la matière constitutive du gant

>480 minutes (perméation: niveau 6)

· mesures de protection diverse

Faire des périodes de récupération pour la régénération de la peau. Une protection de la peau (crèmes barrières/pommades) est recommandée. Se laver les mains soigneusement après manipulation.

Protection respiratoire

Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire Masque complet/demi-masque/quart de masque (EN 136/140)
Type: AX-P2 (filtres antigaz et filtres combinés contre les composés à bas point d'ébullition et particules, code couleur:

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect

État physique aérosol (aérosol vaporisé)

Couleur clair

Odeur caractéristique

Autres paramètres physiques et chimiques

Point de fusion/point de congélation ne s'applique pas (aérosol) Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition ne s'applique pas (aérosol) Point d'éclair ne s'applique pas (aérosol)

Inflammabilité (solide, gaz) aérosol inflammable selon les critères du SGH

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH) 4000 354019 - GRAISSE AUX SILICONES EN AÉROSOL - 400 ml



Date d'établissement: 21.11.2017

Limites d'explosivité

limite inférieure d'explosivité (LIE)
 limite supérieure d'explosivité (LSE)
 15 % vol

Pression de vapeur 4.200 hPa à 20 °C

Densité 0,6405 g/_{ml} (valeur calculée)

Solubilité(s) non déterminé

Coefficient de partage

n-octanol/eau (log KOW) cette information n'est pas disponible

Température d'auto-inflammabilité 287 °C

Viscosité non pertinent (aérosol)

Propriétés explosives aucune Propriétés comburantes aucune

9.2 Autres informations

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Concernant l'incompatibilité: voir en bas "Conditions à éviter" et " Matières incompatibles". Le mélange contient une (des) substance(s) réactives: risque d'allumage

10.2 Stabilité chimique

Voir en bas "Conditions à éviter".

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réactions dangereuses connues.

10.4 Conditions à éviter

Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition. - Conserver à l'écart de la chaleur.

Indications comment éviter des incendies et des explosions

Protéger du rayonnement solaire.

Contraintes physiques, qui pourraient donner lieu à une situation dangereuse et devront être évitées

températures hautes

10.5 Matières incompatibles

comburants

10.6 Produits de décomposition dangereux

Les produits de décomposition dangereux que l'on peut raisonnablement prévoir à la suite de l'utilisation, du stockage, du déversement et de l'échauffement, ne sont pas connus. Produits de combustion dangereux: voir la rubrique 5.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Il n'existe pas de données d'essai sur le mélange comme tel.

Procédure de classification

La classification du mélange est fondée sur les composants de ceux-ci (formule d'additivité).

Classification opérée conformément au SGH (1272/2008/CE, CLP)

Toxicité aiguë

N'est pas classé comme toxicité aiguë.

Toxicité aiguë des composants du mélange

Nom de la substance	No CAS	Voie d'expo- sition	Effet	Valeur	Espèce
naphta léger (pétrole), hydrotraité	64742-49-0	inhalation: va- peur	LC50	>25,2 ^{mg} / _l /4h	rat
acétone	67-64-1	oral	LD50	5.800 ^{mg} / _{kg}	rat
propan-2-ol	67-63-0	cutané	LD50	4.032 ^{mg} / _{kg}	lapin

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

4000 354019 - GRAISSE AUX SILICONES EN AÉROSOL - 400 ml



Date d'établissement: 21.11.2017

Corrosion/irritation cutanée

Provoque une irritation cutanée.

Lésion oculaire grave/sévère irritation des yeux

N'est pas classé comme causant des lésions graves aux yeux ou comme irritant pour les yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

N'est pas classé comme sensibilisant respiratoire ou sensibilisant cutané.

Résumé de l'évaluation des propriétés CMR

N'est pas classé comme mutagène sur les cellules germinales, cancérogène ni toxique pour la reproduction.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT)

• Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Peut provoguer somnolence ou vertiges.

• Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

N'est pas classé comme un toxique spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée).

Danger en cas d'aspiration

N'est pas classé comme présentant un danger en cas d'aspiration.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Toxicité aquatique (aiguë)

Toxicité aquatique (aiguë) des composants du mélange

Nom de la substance	No CAS	Effet	Valeur	Espèce	Durée d'expo- sition
butane	106-97-8	LC50	27,98 ^{mg} / _l	poisson	96 h
butane	106-97-8	EC50	7,71 ^{mg} / _l	algue	96 h
propane	74-98-6	LC50	27,98 ^{mg} / _I	poisson	96 h
propane	74-98-6	EC50	7,71 ^{mg} / _l	algue	96 h
acétone	67-64-1	LC50	8.120 ^{mg} / _I	poisson	96 h
isobutane	75-28-5	LC50	27,98 ^{mg} / _l	poisson	96 h
isobutane	75-28-5	EC50	7,71 ^{mg} / _l	algue	96 h
propan-2-ol	67-63-0	LC50	10.000 ^{mg} / _l	poisson	96 h

Toxicité aquatique (chronique)

Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Toxicité aquatique (chronique) des composants du mélange

Nom de la substance	No CAS	Effet	Valeur	Espèce	Durée d'expo- sition
acétone	67-64-1	EC50	61,15 ^g / _l	micro-orga- nismes	30 min
propan-2-ol	67-63-0	LC50	>10.000 ^{mg} / _l	invertébrés aquatiques	24 h

Biodégradation

Les subtsances pertinentes du mélange sont facilement biodégradables.

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

4000 354019 - GRAISSE AUX SILICONES EN AÉROSOL - 400 ml



Date d'établissement: 21.11.2017

12.2 Persistance et dégradabilité

Processus de la dégradabilité des composants du mélange

Nom de la substance	No CAS	Processus	Vitesse de dé- gradation	Temps
naphta léger (pétrole), hydrotrai- té	64742-49-0	disparition de l'oxygène	83 %	16 d
acétone	67-64-1	formation de dioxyde de carbone	90,9 %	28 d
propan-2-ol	67-63-0	disparition de l'oxygène	53 %	5 d

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Des données ne sont pas disponibles.

Potentiel de bioaccumulation des composants du mélange

Nom de la substance	No CAS	FBC	Log KOW	DBO5/DCO
butane	106-97-8		1,09 (valeur de pH: 7, 20 °C)	
propane	74-98-6		1,09 (valeur de pH: 7, 20 °C)	
acétone	67-64-1		-0,24	
isobutane	75-28-5		1,09 (valeur de pH: 7, 20 °C)	
propan-2-ol	67-63-0		0,2 (valeur de pH: 7, 25 °C)	

12.4 Mobilité dans le sol

Des données ne sont pas disponibles.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Des données ne sont pas disponibles.

12.6 Autres effets néfastes

Des données ne sont pas disponibles.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Informations pertinentes pour l'évacuation des eaux usées

Ne pas jeter les résidus à l'égout. Éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité.

Traitement des déchets des conteneurs/emballages

Il s'agit de déchets dangereux; seuls peuvent être utilisés les emballages agréés (par exemple selon ADR). Des emballages complètements vides peuvent être recyclés. Manipuler des emballages contaminés de la même manière que la substance.

Dispositions pertinentes relatives à la prévention des déchets

Liste de déchets

16 05 04x gaz en récipients à pression (y compris les halons) contenant des substances dangereuses 15 01 10x emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

Remarques

Veuillez bien noter toute disposition nationale ou régionale pertinente. Les déchets sont à trier selon les catégories qui peuvent être traitées séparément dans les installations locales ou nationales de gestion des déchets.

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

4000 354019 - GRAISSE AUX SILICONES EN AÉROSOL - 400 ml



Date d'établissement: 21.11.2017

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1	Numéro ONU	1950
14.2	Désignation officielle de transport de l'ONU	AÉROSOLS

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Classe 2 (gaz) (aérosol)
Risque(s) subsidiaire(s) 2.1 (inflammabilité)

14.4 Groupe d'emballage n'est pas affecté à un groupe d'emballage

14.5 Dangers pour l'environnement aucune (pas dangereux pour l'environnement selon le règlement sur les transports des marchandises dangereuses)

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Les dispositions concernant les marchandises dangereuses (ADR) devront être aussi respectées à l'intérieur de ses installations.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL et au recueil IBC

Le transport en vrac de cargaisons n'est pas prévu.

Informations pour chacun des règlements types des Nations unies

• Transport par route, par rail ou par voie navigable de marchandises dangereuses (ADR/RID/ADN)

Numéro ONU1950Désignation officielleAÉROSOLSClasse2Code de classification5FÉtiquette(s) de danger2.1



Dispositions spéciales (DS) 190, 327, 344, 625

Quantités exceptées (EQ)E0Quantités limitées (LQ)1 LCatégorie de transport (CT)2Code de restriction en tunnels (CRT)D

• Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG)

Numéro ONU1950Désignation officielleAÉROSOLSClasse2.1Étiquette(s) de danger2.1



Dispositions spéciales (DS) 63, 190, 277, 327, 344, 381, 959

Quantités exceptées (EQ)E0Quantités limitées (LQ)1 LEmSF-D, S-UCatégorie de rangement (stowage category)-

• Organisation de l'aviation civile internationale (OACI-IATA/DGR) Numéro ONU 1950

Désignation officielle Aérosols, inflammables

Classe 2.1 Étiquette(s) de danger 2.1

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH) 4000 354019 - GRAISSE AUX SILICONES EN AÉROSOL - 400 ml



Date d'établissement: 21.11.2017



Dispositions spéciales (DS) Quantités exceptées (EQ) Quantités limitées (LQ)

A145, A167

E0 30 kg

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Dispositions pertinentes de l'Union européenne (UE)

• Directive 75/324/CEE relative aux générateurs d'aérosols

Classification du gaz/d'aérosol Extrêmement inflammable

Étiquetage

Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur Conserver hors de la portée des enfants Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes

nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer

Ne pas perforer, ni brûler, même après usage

Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C

400 ml Contenu net en volume

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Des évaluations de la sécurité chimique pour cette substance dans ce mélange n'ont pas été effectuées.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indication des modifications (fiche révisée de données de sécurité) 16.1

Rubrique	Inscription ancienne (texte/valeur)	Inscription courante (texte/valeur)	Perti- nente pour la sécurité
2.1		Classification opérée conformément au règle- ment (CE) no 1272/2008 (CLP): changement dans la liste (tableau)	oui
2.2		Pictogrammes: changement dans la liste (tableau)	oui
2.2		Pictogrammes: changement dans la liste (tableau)	oui
3.2		Composants dangereux selon le règlement de l'UE: changement dans la liste (tableau)	oui
6.2	Précautions pour la protection de l'environne- ment: Éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines. Retenir et éli- miner l'eau de lavage contaminé.	Précautions pour la protection de l'environne- ment: Éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines. Retenir et éli- miner l'eau de lavage contaminé. En cas de dé- versement dans un cours d'eau ou égout, en in- former l'autorité responsable.	oui
8.1		Valeurs limites d'exposition professionnelle (li- mites d'exposition sur le lieu de travail): changement dans la liste (tableau)	oui
8.2	Protection respiratoire: [Lorsque la ventilation du local est insuffisante] porter un équipement de protection respira- toire. Masque complet/demi-masque/quart de masque (EN 136/140).	Protection respiratoire: Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respira- toire Masque complet/demi-masque/quart de masque (EN 136/140) Type: AX-P2 (filtres antigaz et filtres combinés contre les composés à bas point d'ébullition et particules, code couleur: marron/blanc)	oui

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

4000 354019 - GRAISSE AUX SILICONES EN AÉROSOL - 400 ml



Date d'établissement: 21.11.2017

Rubrique	Inscription ancienne (texte/valeur)	Inscription courante (texte/valeur)	Perti- nente pour la sécurité
9.1	Inflammabilité (solide, gaz): Aérosol inflammable selon les critères du SGH non inflammable	Inflammabilité (solide, gaz): aérosol inflammable selon les critères du SGH	oui
10.4	Contraintes physiques, qui pourraient donner lieu à une situation dangereuse et devront être évitées: chocs forts	Contraintes physiques, qui pourraient donner lieu à une situation dangereuse et devront être évitées: températures hautes	oui
10.5	Matières incompatibles: Il n'y a aucune information additionnelle.	Matières incompatibles: comburants	oui
12.2	Persistance et dégradabilité: Des données ne sont pas disponibles.	Persistance et dégradabilité	oui
13.1	Liste de déchets: 15 01 11x emballages métalliques contenant une matrice poreuse solide dangereuse (par exemple, amiante), y compris des conteneurs à pression vides 16 05 04x gaz en récipients à pression (y compris les halons) contenant des substances dangereuses 15 01 10x emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus	Liste de déchets: 16 05 04x gaz en récipients à pression (y compris les halons) contenant des substances dangereuses 15 01 10x emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus	oui
16		Abréviations et acronymes: changement dans la liste (tableau)	oui

Abréviations et acronymes

2017/164/UE.

ADN ADR.

Aquatic Chronic.

Asp. Tox CAS.

Directive de la Commission établissant une quatrième liste de valeurs limites indicatives d'exposition professionnelle en application de la directive 98/24/CE du Conseil et portant modification des directives de la Commission 91/322/CEE, 2000/39/CE et 2009/161/UE.

Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures.

Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.

Dangereux pour le milieu aquatique - danger chronique.

Danger en cas d'aspiration.

Chemical Abstracts Service (numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service. Identifiant numérique unique n'ayant aucune signification chimique).

Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (Classification, Labelling and Packaging) des substances et des mélanges.

Cancérogène, Mutagène ou toxique pour la Reproduction.

Demande Biochimique en Oxygène.

Demande Chimique en Oxygène.

Dangerous Goods Regulations (règlement sur les transports des marchandises dangereuses - voir IATA/DGR).

Derived Minimal Effect Level (dose dérivée avec effet minimum).

Derived No-Effect Level (dose dérivée sans effet).

European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances (inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes).

European List of Notified Chemical Substances (liste européenne des substances chimiques notifiées).

Emergency Schedule (plan d'urgence).

Causant des lésions oculaires graves.

Irritant oculaire.

Facteur de bioconcentration. CLP.

CMR.
DBO.
DCO.
DGR.
DMEL.
EINECS.
ELINCS.
EmS.
Eye Dam.
Eye Irrit.
FBC.
Flam. Gas.
Flam. Liq.
IATA/DGR.

Emergency Schedule (plan d'urgence).
Causant des lésions oculaires graves.
Irritant oculaire.
Facteur de bioconcentration.
Gaz inflammable.
Liquide inflammable.
Association Internationale du Transport Aérien.
Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien).
International Maritime Dangerous Goods Code (code maritime international des marchandises dangereuses).
Aide mémoire technique INRS sur les valeurs limites d'exposition (ED 984)
(http://www.inrs.fr/accueii/produits/mediatheque/doc/publications.html?refINRS=ED%20984).
Valeur limite indicative d'exposition professionnelle.
n-Octanol/eau.
La convention internationale concernant la pollution de la mer (abrev. de "Marine Pollutant").
No-Longer Polymer (ne figure plus sur la liste des polymères).
L'inventaire CE (EINECS, ELINCS et NLP) est la source pour le numéro CE comme identifiant des substances dans l'Union européenne.
Organisation de l'Aviation Civile Internationale.
Persistant, Bioaccumulable et Toxique.
Predicted No-Effect Concentration (concentration prédite sans effet).
Parties par million.
Gaz sous pression.

IMDG. INRS.

IOELV. Log KOW. MARPOL. NLP. No CE. OACI. PBT. PNEC. Ppm. Press. Gas

Press. Gas. REACH. Gaz sous pression. Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chi-

RID.

Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (emegistrement, evaluation, actions) miques).
Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses.
"Système Général Harmonisé pour la classification et l'étiquetage des produits chimiques" développé par les Nations unies.
Corrosif pour la peau.
Irritant pour la peau.
Irritant pour la peau.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique.
Valeur limite court terme.
Valeur limite de moyenne d'exposition.
Very Persistent and very Bioaccumulative (très persistant et très bioaccumulable). SGH. Skin Corr. Skin Irrit. STOT SE. VLCT.

VPvB

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

4000 354019 - GRAISSE AUX SILICONES EN AÉROSOL - 400 ml



Date d'établissement: 21.11.2017

Principales références bibliographiques et sources de données

- Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par 2015/830/UE Règlement (CE) no 1272/2008 (CLP, UE SGH)

Procédure de classification

Propriétés physiques et chimiques: La classification est fondée sur un mélange testé. Dangers pour la santé/dangers pour l'environnement: La classification du mélange est fondée sur les composants de ceux-ci (formule d'additivité).

Liste des phrases (code et texte intégral comme indiqué dans le chapitre 2 et 3)

ode et texte intégral comme indique dans le chapitre 2 et 3)
Gaz extrêmement inflammable.
Aérosol extrêmement inflammable.
Liquide et vapeurs très inflammables.
Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.
Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
Provoque une irritation cutanée.
Provoque une sévère irritation des yeux.
Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. H220. H222. H225. H229. H280. H304. H315. H319.

H336. H411. H412.

Clause de non-responsabilité

Ces informations sont basées sur l'état actuel de nos connaissances. Cette FDS a été élaborée exclusivement pour ce produit et est exclusivement destinée à ce produit.